

Procès verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA.

Secrétaire de la séance : Madame Joseline BELZUNCE

Présents : Monsieur CHIAPELLA Christian, Monsieur MARCELLO Éric, Madame DEPAOLI Sylvie, Monsieur FERAUD Jacques, Madame BELZUNCE Joseline, Madame DEVILLE Françoise, Monsieur FERREZ Jean, Monsieur BOSSON Pierre-Romain, Madame CHEMIN Angélique, Monsieur ALLAIN Mathieu, Madame ANDREANI Jennifer

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.**
- 2. Vote du Compte Financier Unique - budget principal - Sigonce.**
- 3. Vote du Compte Financier Unique - budget annexe - Eau et Assainissement.**
- 4. Vote du Compte Financier Unique - budget annexe - Lotissement.**
- 5. Vote de l'affectation des résultats - budget principal - Sigonce.**
- 6. Vote de l'affectation des résultats- budget annexe - Eau et Assainissement.**
- 7. Vote de l'affectation des résultats- budget annexe - Lotissement.**
- 8. Vote du Budget primitif budget principal - Sigonce.**
- 9. Vote du Budget primitif- budget annexe - Eau et Assainissement.**
- 10. Vote du Budget primitif- budget annexe - Lotissement.**
- 11. Indemnités aux élus.**
- 12. Pouvoirs délégués au maire.**
- 13. Délégations du maire aux adjoints.**
- 14. Vote des taux des taxes locales.**
- 15. Attribution des subventions aux associations locales.**
- 16. Remboursement des frais kilométriques aux délégués de la commune dans le cadre des missions de représentation ou spécifiques confiées par le maire aux élus.**
- 17. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre.**
- 18. Vote de l'avenant n°2 au contrat départemental de solidarité territoriale.**
- 19. Annulation de la délibération DE_2025_072**
- 20. Questions diverses pouvant donner lieu à délibérations.**

Délibérations du conseil :

Vote du Compte Financier Unique Budget Sigonce - 24400 (N° DE_013_2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Christian CHIAPELLA, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Eric MARCELLO désigné pour la séance ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidence de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 641,90 €	46 933,65 €		46 933,65 €	63 641,90 €
Opérations de l'exercice	377 347,05 €	474 817,85 €	343 553,75 €	632 887,70 €	720 900,80 €	1 107 705,55 €
Totaux	377 347,05 €	538 459,75 €	390 487,40 €	632 887,70 €	767 834,45 €	1 171 347,45 €
Résultat de clôture		161 112,70 €		242 400,30 €		403 513,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025				- 19 976,00 €		
Excédent de financement				222 424,30 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget 24400 – SIGONCE

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement ;

- €	au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
161 112,70 €	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique Budget annexe Eau et Assainissement de Sigonce - 27800 (N° DE_014_2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit

se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Christian CHIAPELLA, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Eric MARCELLO désigné pour la séance ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidence de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 615,78 €		509 121,19 €	- €	530 736,97 €
Opérations de l'exercice	108 955,03 €	107 532,31 €	688 949,92 €	297 061,62 €	797 904,95 €	404 593,93 €
Totaux	108 955,03 €	129 148,09 €	688 949,92 €	806 182,81 €	797 904,95 €	935 330,90 €
Résultat de clôture		20 193,06 €		117 232,89 €		137 425,95 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	184 592,00 €
Excédent de financement	301 824,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget 27800 – Eau et assainissement

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement ;

- €	au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
20 193,06 €	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Vote du Compte Financier Unique Budget annexe Lotissement Sigonce - 24401 (N° DE_015_2026)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles

L.1612-12 et L.2121-31 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Christian CHIAPELLA, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Eric MARCELLO désigné pour la séance ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidence de séance :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	- €	- €	5 400,65 €	- €	5 400,65 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	- €	- €	- €	5 400,65 €	- €	5 400,65 €
Résultat de clôture		- €		5 400,65 €		

Solde des restes à réaliser d'investissement 2025

- €

Excédent de financement

5 400,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget 24401 – Lotissement Sigonce

Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement ;

- €	au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)
- €	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement- Budget principal -24400- Sigonce (N° DE_016_2026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré,

À l'unanimité ,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 641,90 €	46 933,65 €		46 933,65 €	63 641,90 €
Opérations de l'exercice	377 347,05 €	474 817,85 €	343 553,75 €	632 887,70 €	720 900,80 €	1 107 705,55 €
Totaux	377 347,05 €	538 459,75 €	390 487,40 €	632 887,70 €	767 834,45 €	1 171 347,45 €
Résultat de clôture		161 112,70 €		242 400,30 €		403 513,00 €
Solde des restes à réaliser						
				- 19 976,00 €		
d'investissement 2025						
Excédent de financement				222 424,30 €		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

• €	• Au compte 1068 (affectation complémentaire en réserve)
• 161 112,70 €	• Au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Délibération : adoptée

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe eau et assainissement 27800 (N° DE_017_2026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA, délibérant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice considéré,

À l'unanimité ,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 615,78 €		509 121,19 €	- €	530 736,97 €
Opérations de l'exercice	108 955,03 €	107 532,31 €	688 949,92 €	297 061,62 €	797 904,95 €	404 593,93 €
Totaux	108 955,03 €	129 148,09 €	688 949,92 €	806 182,81 €	797 904,95 €	935 330,90 €
Résultat de clôture		20 193,06 €		117 232,89 €		137 425,95 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	184 592,00 €
Excédent de financement	301 824,89 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	- €	au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)				
	20 193,06 €	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)				

Délibération : adoptée

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement budget annexe lotissement 24401 (N° DE_018_2026)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian CHIAPELLA après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Budget 24401 - Lotissement SIGONCE						
--	--	--	--	--	--	--

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble			
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	- €	- €	5 400,65 €	- €	5 400,65 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux	- €	- €	- €	5 400,65 €	- €	5 400,65 €
Résultat de clôture		- €		5 400,65 €		
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025				- €		
Excédent de financement				5 400,65 €		

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique pour l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Après en avoir délibéré , décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 de la façon suivante :

- €	au compte 1068 (affectation complémentaire en réserves)	
- €	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)	

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 - 24400- Commune de Sigonce (N° DE_019_2026)

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBERE ET DÉCIDE à l'unanimité:

L'adoption du budget de la Commune de Sigonce pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 333 422.70 Euros

En dépenses à la somme de : 1 333 422.70 Euros

s'articulant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	634013.70

RECETTES	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	634013.70

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	699409

RECETTES	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	699409

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 -27800- Eau et Assainissement de Sigonce (N° DE_020_2026)

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'élevant :

En recettes à la somme de : 532108.15 Euros

En dépenses à la somme de : 532108.15 Euros

S'articulant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	162133.36
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	162133.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	369974.79
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	369974.79
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2026 - 24401-Lotissement (N° DE_021_2026)

Le conseil municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE à l'unanimité :

L'adoption du budget annexe "Lotissement" pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 40430 .00 Euros

En dépenses à la somme de : 40430 .00 Euros

S'articulant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 220,00
RECETTES	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 220,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	20 210,00
RECETTES	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 210,00

Délibération : adoptée

Indemnités des élus (N° DE_022_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 , L2123-24 du code général des collectivités territoriales:

- Maire: 28,1% soit une indemnité brute mensuelle de 1155.06 €;
- Adjoints: 10,89% soit une indemnité brute mensuelle par adjoint de 447.64 €;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Délibération : adoptée

Délégations du conseil municipal au maire (N° DE_023_2026)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50000€HT.
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € .

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

18° De signer toute convention, et plus particulièrement avec Territoire d'énergie SDE 04 dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

19° D'engager la commune par la signature de devis dont le montant est inférieur à 40000€ HT pour les opérations de travaux, de fournitures ou de services dont les crédits sont inscrits aux budgets primitifs.

20° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

21° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans

le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Délibération : adoptée

Vote des taux des taxes locales pour 2026 (N° DE_024_2026)

Monsieur le maire propose au conseil municipal d' augmenter la fiscalité locale .

Les taux seront par conséquent les suivants :

Taxes	Taux de référence 2025	Taux de référence 2026
Taxe d'habitation – TH	7.80 %	9.80 %
Taxe foncière (bâti) – TFB	45.70 %	47.70 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	42.91 %	43.91 %

Le maire précise que, par conséquent, le produit fiscal prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 s'élèverait à **247996€**

Le conseil municipal,
L'exposé du maire entendu,
À l'unanimité,

ACCEPTE les taux ci-dessus proposés.

AUTORISE le maire à remplir et viser l'état 1259 COM en ce sens.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2026 (N° DE_025_2026)

Le maire propose de verser aux associations locales les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
--------------	---------

Les amis de Sigonce	500 €
OCCE	500 €
Les Gaillardons	3'000 €
TOTAL	3500 €

Le conseil municipal,

Les propositions de M. le Maire entendues,

CONSIDERANT les bilans moraux et financiers reçus des associations,

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain

VU l'inscription des dites dépenses au budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTE de verser les montants sus mentionnés aux associations désignées ci-dessus.

DIT que les subventions aux associations sont inscrites au budget principal au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur versement.

Délibération : adoptée

Remboursement des frais kilométriques aux délégués de la commune dans le cadre des missions de représentation ou de missions spécifiques confiées par M.le Maire aux élus. (N° DE_026_2026)

Le maire expose à l'assemblée que les missions des délégués titulaires et/ou suppléants de la commune auprès des syndicats, fédérations et autres organismes tel que le Parc Naturel Régional du Lubéron engendrent des frais de représentation.

Il en va de même pour les élus étant amenés à se déplacer dans le cadre de missions spécifiques. Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la mise en place d'indemnités kilométriques selon l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006; modifié par l'arrêté du 26 février 2019. Ces indemnités ne pourront être versées qu'en cas de défaillance de l'organisme organisant la réunion quant au remboursement de ces mêmes frais.

Le cas échéant, ces indemnités seront versées mensuellement sur présentation d'un tableau de synthèse des déplacements, et des justificatifs correspondants.

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019,

A l'unanimité,

ACCEPTE le principe du défraiement kilométrique dans le cadre de la représentation de la commune auprès des instances extérieures et des missions confiées par Monsieur le Maire aux élus selon le barème fixé par l'arrêté ministériel du 26 février 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de contrôler et viser les états de dépenses produits par les élus avant paiement.

Délibération : adoptée

Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres (N° DE_027_2026)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu' en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MARCELLO Eric

M. FERAUD Jacques

Mme DEPAOLI Sylvie

Sont candidats au poste de suppléant :

M. BOSSON Pierre- Romain

M. ALLAIN Mathieu

M. FERREZ Jean

Nombre de votants: 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral: $11/6 = 1.833$

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. MARCELLO Eric

M. FERAUD Jacques

Mme DEPAOLI Sylvie

- délégués suppléants :

M. BOSSON Pierre- Romain

M. ALLAIN Mathieu

M. FERREZ Jean

Délibération : adoptée

Vote de l'abrogation de la délibération n° DE_2025_072 (N° DE_028_2026)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE_2025_072 du 02 décembre 2025 approuvant la modulation de la part IFSE du RIFSEEP,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 13 janvier 2026 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n° DE_2025_072 .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération DE_2025_072 du 02 décembre 2025 approuvant la modulation de la part IFSE du RIFSEEP.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la commission communale des Impôts directs (CCID) (N° DE_029_2026)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026. .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI.

TITULAIRES:

- M.Marc BOTTERO
- Mme Agathe BOSSON
- Mme Corinne CARMONA
- Mme Eva BONNET
- Mme Justine JAUME
- Mme Sylvie CHIAPELLA
- M. Serge KARSHER
- Mme Françoise DEVILLE
- M.Laurent DEPRECQ
- M. Serge KAERCHER
- Mme Estelle PUENTEDURA
- M. Jacques FERAUD

SUPPLÉANTS:

- Mme Nicole BOTTERO
- M. Jean FERREZ
- Mme Nathalie CHAMPION
- M. Gérald DOMINIQUE
- M. Jean-Claude DEPAOLI
- M. Roger BLANC
- Mme Marie- Claudette CHAURAT
- M. Karim OUARET
- Mme Michèle VALVERDE
- M. Georges CARMONA
- Mme Fanny CHEMIN
- Mme Christiane GASQUET

Délibération : adoptée

Avenant N°2 au Contrat Départemental De Solidarité Territoriale 2024-2026 (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale des Alpes de Haute-Provence a voté le 05 décembre 2025 les opérations inscrites à la clause de revoyure 2025 (avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026).

Le maire propose d'adhérer à l'avenant n°2 du CDST 2024-2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 et autorise le maire à signer le contrat et les documents afférents.

Acquisition foncière - Maison GAUTHIER (N° DE_031_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opportunité de faire l'acquisition de la "maison Gauthier " mise à la vente récemment. Cette maison de village est située au numéro 6 de la Place de la Mairie et cadastrée section F numéro 0009. Sa contenance est de 1.84 A et son prix de vente est de 161'000€ , terrasse, garage, maison principale et dépendance + terrain.

Il précise que :

- Cette maison de village est idéalement située au coeur du village, à proximité immédiate de la mairie, du bar restaurant et donne directement sur la place centrale, coeur battant de la commune.
- Des travaux sont à prévoir.

À terme, l'acquisition de la "maison Gauthier " permettrait d'une part de créer 2 l'appartements en location et, d'autre part, de pouvoir imaginer d'autres potentiels sur ce bien sur le long terme pour les générations à venir.

L'idée finale étant d'augmenter le patrimoine locatif de la commune par la création d'un ou deux appartements et ainsi loger des familles avec enfants .

- Le dossier de diagnostic technique et les photos ont été transmises à la commune par l'agence immobilière "Century 21"

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité d'acquisition.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la « Maison Gauthier » dans le cadre du projet tel que présenté,

CHARGE le maire de faire connaître aux vendeurs l'intérêt de la commune pour faire cette acquisition,

CHARGE le maire de confier ce dossier à l'étude de maître GRIMALDI, sise à Forcalquier .

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

AUTORISE le maire à contracter un emprunt complémentaire à hauteur de 161000€ le cas échéant.

Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (N° DE_032_2026)

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le recrutement des agents

1. Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
2. Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
3. Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante ;

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

Le lien avec les collectivités

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.

Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

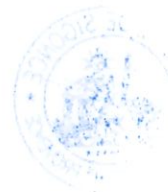
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Oui l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ,

- **approuve** l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.



Délibération : adoptée

Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional d'aide aux communes " NOS COMMUNES D'ABORD" (N° DE_033_2026)

Le maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de solliciter le concours financier de la région dans le cadre " Nos communes d'abord" pour le projet d'acquisition de la "Maison GAUTHIER" Située Place de la mairie au numéro 6 .

Le projet consiste en l'acquisition d'une maison pour la création de 2 logements.

Le dispositif nos communes d'abord prévoit une aide à hauteur de 50% de la dépense éligible plafonnée à 200000 Euros.

Le plan de financement serait par conséquent le suivant :

- Coût de l'opération 100.00% soit **158 000,00 €**
- Nos communes d'abord 50.00% soit **79000€**
- Fonds propres communaux 50.00% soit **79000 €**

Le maire demande par conséquent au conseil municipal de l'autoriser à demander le concours financier de la région.

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la région dans le cadre du dispositif " Nos Communes D'abord" à hauteur de 50%.

AUTORISE le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Sigonce, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération : adoptée

Monsieur Christian CHIAPELLA
Président de séance

Madame Joseline BELZUNCE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Joseline BELZUNCE, the Secretary of the session.